

UNDT/2013/048, Reid

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a estimé que lorsqu'il cherchait à contester une politique, il était impératif qu'un demandeur soit spécifique à l'identification de la façon dont cette politique l'avait affecté. Une large suggestion de pinceau selon laquelle une politique particulière était discriminatoire n'était pas suffisante à des fins de litige. Le tribunal a souligné qu'il n'était pas dans la bisûne de révision des politiques au sein de l'organisation, sauf lorsqu'un demandeur a clairement démontré qu'une décision spécifique avait été prise, ce qui était défavorable à ses intérêts, dans la poursuite de cette politique.; À la lumière de ce qui précède, le tribunal a conclu que cela était présenté, l'application a laissé le tribunal d'autre choix que de le refuser faute de compétence en matière de matière. La demande a donc été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté ce qu'il a décrit comme «la décision de ne pas lui donner une décision concernant la discrimination à l'égard des hommes dans le processus d'embauche des Nations Unies en général et le processus de liste en particulier». L'objectif du demandeur était d'obtenir une justification et un changement dans la politique de recrutement des Nations Unies.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à l'art. 2.1 (a) Du statut de l'UND, le tribunal est compétent pour entendre et porter un jugement sur une demande déposée par une personne pour faire appel d'une décision administrative qui serait en non-conformité des conditions de nomination ou du contrat de travail.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Reid

Entité

MANUL

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2012/42

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

12 Mar 2013

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination pour une durée déterminée

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Personnel (ratione personae)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 8.2(e)

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

2014-UNAT-419